



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2017-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-09-07-003 - Arrêté n° 102/ARSIDF/LBM/2017 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300). (4 pages) Page 4
- IDF-2017-09-11-002 - Arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090). (8 pages) Page 9
- IDF-2017-09-06-005 - Arrêté n°2017 - 291 portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'Association « Info-Soins », sise 18 rue Albert Joly à Versailles au profit de l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines », sise 9 Bis avenue Jean Jaurès à Versailles. (4 pages) Page 18
- IDF-2017-09-11-001 - ARRÊTÉ N°DOS/AMBU/OFF/2017-70 CONSTATANT LA CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 23
- IDF-2017-08-28-121 - CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1317 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017. (3 pages) Page 26

## Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

- IDF-2017-09-08-003 - Approbation de la liste des catégories de marchés relevant du fonctionnement courant en application de l'article 111 du règlement intérieur (2 pages) Page 30

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2017-07-27-033 - Arrêté n°2017-066 autorisant les travaux de remplacement des menuiseries du pavillon "Botzaris" - site classé du parc des buttes Chaumont - 19eme arrondissement (1 page) Page 33
- IDF-2017-07-27-034 - Arrêté n°2017-067 autorisant les travaux de remplacement de la porte des sanitaires publics rue Botzaris - site classé du parc des buttes Chaumont - 19eme arrondissement (1 page) Page 35
- IDF-2017-08-21-013 - Arrêté n°2017-074 autorisant l'abattage et le remplacement d'un arbre 52 avenue de Saxe - site classé voie de Paris - 15eme arrondissement (1 page) Page 37

## Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2017-08-31-004 - Décision de préemption n°1700092, LOT 480 426, RANGUIN, ORCOD-IN GRIGNY 2 (91) (5 pages) Page 39
- IDF-2017-08-31-003 - Décision de préemption n°1700093, LOT 270 267, LEROUX, OCOD-IN GRIGNY 2 (91) (5 pages) Page 45
- IDF-2017-09-01-057 - Décision de préemption n°1700095, LOT 240 163, ALAU, ORCOD-IN GRIGNY 2 (91) (5 pages) Page 51

IDF-2017-09-01-056 - Décision de préemption n°1700096 LOT 240 257, FONSECA,  
ORCOD-IN GRIGNY 2 (91) (5 pages)

Page 57

IDF-2017-09-06-004 - Décision de préemption n°1700100, parcelle cadastrée AK 228,  
232 ET 242 sise 5 allée Nicolas Carnot LE RAINCY (93) (5 pages)

Page 63

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2017-09-12-002 - Arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur  
le territoire de la commune d'Évry (Essonne) (4 pages)

Page 69

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-07-003

Arrêté n° 102/ARSIDF/LBM/2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY  
(91300).

**Arrêté n° 102/ARSIDF/LBM/2017**

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu en date du 10 juillet 2017 de Maîtres Emily JULLION et Dominique GIRAUD, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité

Limitée « ANABIO 91 », sise 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Hélène HAFFNER de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- l'agrément de Madame BARRE-DELHAYE en qualité de nouvelle associée de la société et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale ;
- l'agrément de la Société de Participations Financières de Professions Libérales « H-ANABIO » en qualité de nouvelle associée de la société ;
- la cession de 35 parts sociales de la société consentie par l'indivision de Monsieur Fabrice ROBIN au profit de Madame Christine ROBIN ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 17 février 2017, relatif à l'agrément de la Société de Participations Financières de Professions Libérales « H-ANABIO » en qualité de nouvelle associée de la société et l'autorisation de la cession de 12 350 parts sociales de la société consentie par Madame Christine ROBIN au profit de la Société de Participations Financières de Professions Libérales « H-ANABIO » ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 21 mars 2017, actant l'agrément de Madame Catherine BARRE-DELHAYE en qualité de nouvelle associée de la société, de cogérante et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale, de la démission de Madame Hélène HAFFNER de son mandat de cogérante, de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale, et l'autorisation de la cession de 10 parts sociales de la société consentie par Madame Hélène HAFFNER au profit de Madame BARRE-DELHAYE ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 mai 2017, relatif à l'autorisation de la cession de 35 parts sociales de la société consentie par l'indivision de Monsieur Fabrice ROBIN au profit de Madame Christine ROBIN ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « ANABIO 91 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-50, par arrêté n°2/ARSIDF/LBM/2017 du 9 janvier 2017 ;

## ARRETE

**Article 1** - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 52, rue des Canadiens à MASSY (91300), codirigé par :

- **Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANABIO 91 », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 002 087 4**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-50 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- MASSY siège social, site principal  
52, rue des Canadiens à MASSY (91300)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 091 6
- MASSY  
28, rue Albert Thomas à MASSY (91300)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 090 8
- CHILLY MAZARIN  
97, route de Gravigny à CHILLY MAZARIN (91380)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 088 2
- CHILLY MAZARIN  
42, rue François Mouthon à CHILLY MAZARIN (91380)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 089 0

Les six biologistes médicaux exerçant, dont quatre sont coresponsables, sont les suivants :

- **Madame Catherine BARRE-DELHAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Hélène DEUFFIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine ROBIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine TAMBUZZO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Mademoiselle Claire TOMIS, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANABIO 91 » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Catherine BARRE-DELHAYE	10	10
Mme Hélène DEUFFIC	10	10
Mme Christine ROBIN	18 554	18 554
SPFPL H-ANABIO	12 350	12 350
Associé unique Mme Christine ROBIN		
Mme Martine TAMBUZZO	10	10
<b>S/Total biologistes en exercice</b>	<b>30 934</b>	<b>30 934</b>
<b>Total du capital social de la SELARL ANABIO 91</b>	<b>30 934</b>	<b>30 934</b>

**Article 2** : L'arrêté n°2/ARSIDF/LBM/2017 du 9 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 91 » sis 52, rue des Canadiens à MASSY (91300) est abrogé.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-09-11-002

Arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

**Arrêté n° 104/ARSIDF/LBM/2017**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

**Considérant** le dossier reçu le 4 août 2017 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- Les agréments de Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES et de Madame Alina SURUGIU en qualité de nouveaux associés de la société ;
- La nomination de Madame Alina SURUGIU à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 3 juillet 2017, relatif aux agréments de Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES et de Madame Alina SURUGIU en qualité de nouveaux associés de la société, à la nomination de Madame Alina SURUGIU à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale, et à l'autorisation des cessions d'une action de la société consentie par Madame Bénédicte MARTINAUD au profit de Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES et d'une action de la société consentie par Madame Bénédicte MARTINAUD au profit de Madame Alina SURUGIU ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « MED17 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29, par arrêté n° 91/ARSIDF/LBM/2017 en date du 19 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MED17 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, est autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les trente-deux sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social, site principal  
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)  
Fermé au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 059 3
- JUVISY-SUR-ORGE  
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 162 5
- MORIGNY-CHAMPIGNY  
Centre commercial Les Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (91150)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 120 3
- CORBEIL-ESSONNES  
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 992 6
- BRETIGNY-SUR-ORGE  
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 994 2

- GRIGNY  
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 001 5
  
- LARDY  
35, route Nationale à LARDY (91510)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 993 4
  
- PARAY-VIEILLE-POSTE  
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 998 3
  
- RIS-ORANGIS  
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 002 3
  
- SAINT-PIERRE-DU-PERRAY  
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 991 8
  
- SAVIGNY-SUR-ORGE  
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 000 7
  
- VERRIERES-LE-BUISSON  
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 996 7
  
- VIGNEUX-SUR-SEINE  
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 995 9
  
- VIRY-CHATILLON  
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 999 1

- VIRY-CHATILLON  
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 003 1
  
- EPINAY-SUR-ORGE  
Centre Commercial « La Prairie du Rossay » à EPINAY-SUR-ORGE (91360)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 027 0
  
- BREUILLET  
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 973 6
  
- ETRECHY  
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 975 1
  
- MALESHERBES  
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 45 001 974 0
  
- CROSNE  
7, place Boileau à CROSNE (91560)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 038 7
  
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 098 5
  
- LONGPONT-SUR-ORGE  
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 104 7
  
- MONTLHERY  
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 105 4

- LES ULIS  
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 145 0
  
- COURCOURONNES  
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 997 5
  
- BRETIGNY-SUR-ORGE  
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 976 9
  
- RIS-ORANGIS  
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 163 3
  
- ATHIS-MONS  
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 164 1
  
- ETAMPES  
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 974 4
  
- LIMOURS  
22, rue de Chartres à LIMOURS (91090)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 968 6
  
- BALLANCOURT-SUR-ESSONNE  
33, rue de la Papeterie à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 094 0
  
- MAROLLES-EN-HUREPOIX  
7, Grande Rue à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 095 7

Les trente-sept biologistes médicaux exerçant, dont trente-cinq sont associés, sont les suivants :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric-Charles BARAILLES, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire GERARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur François GERARD, médecin, biologiste médical,
- Madame Sophie GIRARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste medical,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alihoussen MAMOD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Laurent MOREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical,
- Madame Florina STANILA, médecin, biologiste medical,
- **Madame Alina SURUGIU, médecin, biologiste medical,**
- Monsieur Jean-Jacques TABATH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Frédéric-Charles BARAILLES	0	0	1	1	268
M. Frédéric BARROUX	0	200	7 236	7 436	1 939 648
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
M. Belkacem BOULEFDAOUI	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

6/8

M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
Mme Claire GERARD	0	0	1	1	268
M. François GERARD	0	0	1	1	268
Mme Catherine GRAVEY	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Alihousen MAMOD	0	0	1	1	268
Mme Bénédicte MARTINAUD	38 533	1	7 227	45 760	1 975 371
M. Laurent MOREAU	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
Mme Florina STANILA	0	0	1	1	268
Mme Alina SURUGIU	0	0	1	1	268
M. Jean-Jacques TABATH	123	0	0	123	123
Mme Françoise TARONI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>38 656</b>	<b>201</b>	<b>14 496</b>	<b>53 353</b>	<b>3 923 986</b>
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182
<b>S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>1 584 148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 584 148</b>	<b>1 584 148</b>
<b>Total du capital social de la SELAS MEDI7</b>	<b>1 622 804</b>	<b>201</b>	<b>14 496</b>	<b>1 637 501</b>	<b>5 508 134</b>

**Article 2 :** L'arrêté n° 91/ARSIDF/LBM/2017 en date du 19 juillet 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**Article 4** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services  
aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-06-005

Arrêté n°2017 - 291

portant transfert de gestion des appartements de  
coordination thérapeutique (ACT),  
gérés par l'Association « Info-Soins », sise 18 rue Albert  
Joly à Versailles  
au profit de l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de  
l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines », sise 9 Bis  
avenue Jean Jaurès à Versailles.

**Arrêté n°2017 - 291**

**portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT),  
gérés par l'Association « Info-Soins », sise 18 rue Albert Joly à Versailles  
au profit de l'association « Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en  
Yvelines », sise 9 Bis avenue Jean Jaurès à Versailles.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1,9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6, L.314-3-3 et D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** l'arrêté n°2003-1325 du 10 juillet 2003 relatif à la transformation des appartements de coordination thérapeutique de l'association Info-Soins sise 18 rue Albert Joly à Versailles, en établissements médico-sociaux d'une capacité totale de 6 places ;
- VU** l'arrêté n°2015-359 du 15 décembre 2015 relatif à l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique de l'association Info-Soins sise 18 rue Albert Joly à Versailles, soit une capacité totale de 30 places ;
- VU** l'arrêté n°DS-2017/077 du 01 août 2017 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** les statuts de l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines immatriculée et déclarée en Préfecture des Yvelines au JO en date du 10 juillet 2009 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Info-Soins en date du 19 juin 2017 qui approuve la fusion par voie d'absorption par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines :

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines en date du 20 juin 2017 qui approuve l'absorption de l'association Info-Soins ;

**VU** le traité de fusion absorption entre l'association Info-Soins et l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines signé le 20 juin 2017 avec effet rétroactif au 01 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les autorisations susvisées, dont bénéficient l'association Info-Soins sise 18 rue Albert Joly à Versailles, sont transférées à l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, dont le siège social est situé 9 Bis avenue Jean Jaurès à Versailles, à compter de la date du 1 janvier 2017.

### **Article 2 :**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité autorisée totale de 30 places.

### **Article 3 :**

La structure ACT, est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 780 004 628
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  - Code clientèle : 430
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 780 708 293.
- Statut juridique : 61

#### **Article 4 :**

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'Assurance Maladie.

#### **Article 5 :**

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R.313-2-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

#### **Article 6 :**

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

#### **Article 7 :**

Cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du CASF.

#### **Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### **Article 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 10 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Délégué Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-11-001

**ARRÊTÉ N°DOS/AMBU/OFF/2017-70 CONSTATANT  
LA CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-70  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 1971 portant octroi de la licence n° 78#001065 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre commercial Vélizy 2, avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) ;
- VU le courrier en date du 29 août 2017 par lequel Madame Géraldine MARTIN-GEORGEL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE sise Centre commercial Vélizy 2, avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 28 août 2017 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 28 août 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Géraldine MARTIN-GEORGEL, sise Centre commercial Vélizy 2, avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) est constatée.

La licence n° 78#001065 est caduque à compter de cette date.





ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 septembre 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-121

**CENTRE HOSPITALIER LES MURETS - Arrêté  
modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1317 portant  
fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de  
soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017.**

**Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-17-1317 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER LES MURETS  
17 R DU GENERAL LECLERC  
94510 LA QUEUE-EN-BRIE  
FINESS EJ-940140023

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2017 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/01/2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOS Pôle ES-17-632 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2017 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 448 697.00 euros au titre de l'année 2017 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **40 016 456.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 432 241.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **1 256 784.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 303 396.00 euros** ;

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2018, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2017 : **43 448 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 620 724.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2017 : **1 256 784.00 euros**, soit un douzième correspondant à **104 732.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2017 : **303 396.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 283.00 euros**

Soit un total de **3 750 739.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 28/08/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,  
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de  
France

IDF-2017-09-08-003

Approbation de la liste des catégories de marchés relevant  
du fonctionnement courant en application de l'article 111  
du règlement intérieur

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 7 SEPTEMBRE 2017  
- DÉLIBÉRATION -**

Délibération n° 63-2017

Objet :

**APPROBATION  
DE LA LISTE DES CATÉGORIES  
DE MARCHÉS RELEVANT  
DU FONCTIONNEMENT  
COURANT**

(ARTICLE 111  
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Rapporteur :  
**Didier KLING**

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mme ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BÉDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LAZAR – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mme MALINBAUM – MM. MEDINGER – MILLER – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – Mmes QUERLEU-BARRIL – RANGAN – MM. RAKOTOSON – RAMOS – RESTINO – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIELLEMARD – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : Mme ALFANO – MM. de BADTS – COTTIN – Mme FILLON – M. HERRENSCHMIDT – Mme MANSION – MM. MICHEL – RIGAL.

\_\_\_\_\_

« **La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France** :

Vu le code de commerce,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France homologué le 3 juillet 2017, notamment en son article 111.

**Considérant que :**

Nombre de membres en  
exercice : 92

Les dispositions de l'article 111 du règlement intérieur prévoient une procédure différente d'approbation des marchés publics et accords-cadres selon que ceux-ci relèvent ou non du fonctionnement courant.

Nombre de membres  
présents ou représentés : 84

**Délibère et décide :**

Nombre de membres  
absents ou excusés : 8

Constituent des marchés relevant du fonctionnement courant au sens de l'article 111 du règlement intérieur les contrats ayant pour objet :

- achat ou location de véhicules,
- agence de relation presse,
- assurances,
- carburants et autres combustibles, cartes essence, et services associés,
- conception, exécution et fabrication de documents et outils de communication,
- contrôles périodiques réglementaires,
- entretiens divers (entretien des réseaux d'assainissement, entretien des véhicules, entretien des espaces verts, entretien des équipements de sécurité, etc.),
- fournitures de bureau, consommables informatiques et papier,
- fourniture de gaz et d'électricité,
- gestion des abonnements et périodiques, et services associés,
- impression (documents et outils de communication, etc.)
- maintenances diverses (maintenance des bâtiments tous corps d'état, maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, maintenance des ascenseurs et monte-charges, maintenance des onduleurs, maintenance des systèmes de sécurité incendie et des équipements de sécurité incendie, maintenance des installations électriques, maintenance des portes et portails, maintenance des autocommutateurs, maintenance des groupes électrogènes, maintenance des groupes électropompes, maintenance informatique, etc.),
- matériels, équipements, logiciels, hébergement, et services liés à des prestations informatiques,
- agence de voyage,
- prestations de communication (agence de relation presse, stratégie, conception, achat d'espace, création d'outils de communication, salon, événementiel, baromètre d'opinion, test et pré-test... etc.) ;
- médecine préventive,
- mobilier de bureau,
- mutuelle et prévoyance,
- nettoyage des locaux (et des vitrages),
- prestations Ressources Humaines (intérim, formation, etc.),
- prestations d'impression,
- restauration et traiteurs,
- sécurité et sûreté (gardiennage, télésurveillance, intervention sur alarme, filtrage, etc.),
- services et équipements de téléphonie,
- traitement du courrier sortant (affranchissement, matériel d'affranchissement, services associés, etc.)
- transport divers.

*(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »*

Le - 8 SEP. 2017

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL  
PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT**



France MOROT-VIDELAINE  
Directrice générale adjointe  
en charge de la vie institutionnelle et des études



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-07-27-033

Arrêté n°2017-066 autorisant les travaux de remplacement  
des menuiseries du pavillon "Botzaris" - site classé du parc

*Arrêté autorisant les travaux de remplacement des menuiseries du pavillon "Botzaris" - site classé  
des buttes Chaumont - 19eme arrondissement  
du parc des buttes Chaumont - 19eme arrondissement*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 066

Autorisant les travaux de remplacement des menuiseries du pavillon dit « Botzaris » sis 5A au 5B rue Botzaris situé sur le site classé du Parc des Buttes Chaumont dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15 juin 2017 ;  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 17/07/2017 et portant sur la  
dp n°07511917v0170

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de remplacement des menuiseries du pavillon dit « Botzaris » sis 5A au 5B rue Botzaris situé sur le site classé du Parc des Buttes Chaumont dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, **est accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27.07. 2017  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité départementale  
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-07-27-034

Arrêté n°2017-067 autorisant les travaux de remplacement  
de la porte des sanitaires publics rue Botzaris - site classé

*Arrêté autorisant les travaux de remplacement de la porte des sanitaires publics rue Botzaris - site classé du parc des buttes Chaumont - 19eme arrondissement*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 067

Autorisant les travaux de remplacement de la porte des sanitaires publics sis 7 A rue Botzaris situés sur le site classé du Parc des Buttes Chaumont dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement

Le préfet de la région Île de France  
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 15 juin 2017 ;  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/06/2017 et portant sur la  
dp n°07511917v0171

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de remplacement de la porte des sanitaires publics sis 7 A rue Botzaris situés sur le site classé du Parc des Buttes Chaumont dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, est accordée.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27.07. 2017  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité départementale  
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
(DRAC)

IDF-2017-08-21-013

Arrêté n°2017-074 autorisant l'abattage et le remplacement  
d'un arbre 52 avenue de Saxe - site classé voie de Paris -

*Arrêté autorisant l'abattage et le remplacement d'un arbre 52 avenue de Saxe - site classé voie de  
Paris - 15eme arrondissement*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 074

Autorisant l'abattage et le remplacement d'un arbre sis 52 avenue de Saxe situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement

**Le préfet de la région Île de France**  
**Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 17 juillet 2017 ;  
**Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/07/2017 et portant sur la dp n°07511517v0363**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et le remplacement d'un arbre sis 52 avenue de Saxe situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 21.08. 2017  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité départementale  
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-08-31-004

Décision de préemption n°1700092, LOT 480 426,  
RANGUIN, ORCOD-IN GRIGNY 2 (91)

**DECISION N°1700092**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

**31 AOUT 2017**

1/5  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS





Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Christophe POIRIER en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 06 juillet 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts RANGUIN d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 4, rue Lavoisier.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca

PREFECTURE  
ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017  
2/5

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 480 426 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 480 397 constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 70,38m<sup>2</sup>, étant cédé libre moyennant le prix de QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS (40 500€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 21 juillet 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017/5

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété des Consorts RANGUIN sis à GRIGNY (91350) 4, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE MILLE CINQ CENT EUROS (40 500 €), ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

**Article 2 :**

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Michel RANGUIN, résident à SAINTE-ANNE (97180), c/o Maison Viviane Philibert Bérard, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Yvonne SNAGG, résident à ARCUEIL (94110) 30, avenue du Président Salvador Allende, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Teddy SNAGG, résident à HARROW HA 1 1JT (ENGLAND) 27 Bryon Court Road, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Jean-Claude SNAGG, résident à FLEURY-MEROGIS (91700) 10, rue de l'Yerres, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Corinne SNAGG, résident à BASSE-TERRE (97100) 35, cité d'Accueil Desmarais, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Nadia SNAGG, résident à SAINT-CLAUDE (97120) résidence Bel Air Desrozières, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Christophe POIRIER dont l'étude est située aux ULIS COURTABOEUF (LES) (91945) BP 51026, Immeuble le Trigone, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur TEGOU, résident chez Monsieur Alex FEC à VITRY-SUR-SEINE (94400) 25, avenue de la Commune de Paris, en qualité d'acquéreur évincé,
- Madame MAWEKAM MBA, résident chez Monsieur Alex FEC à VITRY-SUR-SEINE (94400) 25, avenue de la Commune de Paris, en qualité d'acquéreur évincé,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017

4/5  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 30 août 2017

  
Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

**31 AOUT 2017**

POLE MOYENS<sub>5/5</sub>  
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-08-31-003

Décision de préemption n°1700093, LOT 270 267,  
LEROUX, OCOD-IN GRIGNY 2 (91)

**DECISION N°1700093**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017

1/5

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître François LAVAL en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 juillet 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Pascal LEROUX d'aliéner le bien dont il est propriétaires à Grigny (91350) au 13, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 270 267 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 270 183 constituant une cave;
- et du lot numéro 790 374 constituant un parking;

Le bien, d'une superficie déclarée de 65,96m<sup>2</sup>, étant cédé libre moyennant le prix de TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39 000€), auquel s'ajoute une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge de l'acquéreur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 01 août 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017  
3/5

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur Pascal LEROUX sis à GRIGNY (91350) 13, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €), auquel s'ajoute une commission de QUATRE MILLE EUROS (4 000€) à la charge de l'acquéreur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

**Article 2 :**

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Pascal LEROUX, résident à PARIS (75013) 36, rue Boussingault, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître François LAVAL dont l'étude est située à CORBEIL-ESSONNES (91100) 15, rue Féray, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Glenh MABICKA MABICKA, résident à CERGY (95000) 2, avenue du Bois, en qualité d'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPIFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 30 août 2017



Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

31 AOUT 2017

5/5  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-09-01-057

Décision de préemption n°1700095, LOT 240 163, ALAU,  
ORCOD-IN GRIGNY 2 (91)

**DECISION N°1700095**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
COMMUNICIPATIONS

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Olivier SAVARY en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 juin 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de M. Alexandre ALAU d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 4, square Surcouf.

Par courrier du 7 août 2017, l'EPPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 17 août 2017, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca

9

AM	12	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 240 163** constituant un lot d'habitation ;
- du **lot numéro 240 105** constituant une cave ;
- et du **lot numéro 830 646** constituant un garage ;

Le bien, d'une superficie déclarée de 56m<sup>2</sup>, étant cédé occupé moyennant le prix de QUARANTE-SIX MILLE EUROS (46 000€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 juillet 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

PRÉFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIO.

3/5

h

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots 240 163, 240 105 et 830 646 propriété de Monsieur Alexandre ALAU sis à Grigny (91350) 4, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE-DEUX-MILLE EUROS (32 000€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 56m<sup>2</sup> cédé occupé.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Alexandre ALAU, résident à ARGENTEUIL (95100) 29, rue Jean BORDEREL, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Olivier SAVARY dont l'étude est située à MONTLHERY (91310) 57, route d'Orléans, en sa qualité de notaire du vendeur,

PROFESSEUR  
D'ILE-DE-FRANCE

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATION

4/5

- Madame Sophie DAVY, représentant la SCI RAPHAEL dont le siège social est à PARIS (75017) 7, rue des Apennins, en qualité d'acquéreur évincé ;

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 30 août 2017

Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-09-01-056

Décision de préemption n°1700096 LOT 240 257,  
FONSECA, ORCOD-IN GRIGNY 2 (91)

**DECISION N°1700096**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALICATIONS

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

G

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Olivier SAVARY en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 27 juin 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Marie-Louise FONSECA d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Grigny (91350) au 6, square Surcouf.

Par courrier du 7 août 2017, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 17 août 2017, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca

01 SEP. 2017

2/5

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

B

AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 <sup>ère</sup> Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 240 257 constituant un lot d'habitation ;
- et du lot numéro 240 210 constituant une cave ;

Le bien, d'une superficie déclarée de 57m<sup>2</sup>, étant cédé libre moyennant le prix de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 21 juillet 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

PRÉFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

01 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété de Madame Marie-Louise FONSECA sis à GRIGNY (91350) 6, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (44 000 €), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

**Article 2 :**

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Marie-Louise FONSECA, résident à MALESHERBOIS (LE) (45330) 19, rue René Cassin, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Olivier SAVARY dont l'étude est située à MONTLHERY (91310) 57, route d'Orléans, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Abdellaziz HORMATALLAH, résident à JUVISY-SUR-ORGE (91260) 10, avenue de la Solidarité, en qualité d'acquéreur évincé,
- Madame Sotiroula HORMATALLAH née CHRISTOU, résident à JUVISY-SUR-ORGE (91260) 10, avenue de la Solidarité, en qualité d'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

U 1 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4/5

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 30 août 2017

Le Directeur Général,  
**Gilles BOUVELOT**

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

U 1 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET LOCALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-09-06-004

Décision de préemption n°1700100, parcelle cadastrée AK  
228, 232 ET 242 sise 5 allée Nicolas Carnot LE RAINCY  
(93)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS GRAND EST**  
**pour le bien situé**  
**5 allée Nicolas Carnot LE RAINCY**  
**Et cadastré section AK n°232, AK n°228, AK n°242**

**N°1700100**

Réf. DIA n°093062 17C0204

Le Directeur général,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**VU** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

06 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

h



**VU** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

**VU** la délibération n°98.04.06 en date du 27 avril 1998 de la commune du Raincy instituant le droit de préemption urbain,

**VU** la délibération n°2015-30.03-4.2 du 30 mars 2015 de la commune du Raincy approuvant le lancement de la transformation du POS en PLU,

**VU** la délibération n° CT2016/04/08-21 du 8 avril 2016 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures de PLU, de POS et de RLP, engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération n°CT2017/01/31-11 du 31 janvier 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville du Raincy,

**VU** le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

**VU** la délibération n° B14-2-9 en date du 16 décembre 2014 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville du Raincy et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la délibération du 30 mars 2015 de la Commune du Raincy approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la convention d'intervention foncière conclue le 18 mai 2015 entre la Ville du Raincy et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°093062 17C0204 établie par Me GHUILARDI – étude C.H.V.M.- en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie du Raincy le 13 juin 2017, concernant un bien sis, 5 allée Nicolas Carnot et 9 allée du Jardin Anglais, au Raincy, cadastré section AK n°232, AK n°228, AK n°242, appartenant à Monsieur et Madame HALIMI Mustapha, cédé au prix de 2 150 000 € (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS), en valeur libre, auquel s'ajoute une commission d'intermédiaire de 64 000 € TTC (SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) étant à la charge de l'acquéreur,

**VU** la décision du président de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS GRAND EST en date du 5 septembre 2017, devenue exécutoire le 5 septembre 2017, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis, 5 allée Nicolas Carnot et 9 allée du jardin Anglais, LE RAINCY cadastré AK n°232, AK n°228, AK n°242, appartenant à Monsieur et

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

06 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

Madame HALIMI Mustapha, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie du Raincy, le 13 juin 2017,

**VU** la demande de visite adressée aux propriétaires et au mandataire par GRAND PARIS GRAND EST par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 juillet 2017, acceptée par courrier en date du 7 août 2017 par Me GHUILARDI, de l'étude C.H.V.M., et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite et adressé au notaire et propriétaires le 9 août 2017,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 24 août 2017,

**CONSIDERANT** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

**CONSIDERANT** les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, de construire sur la commune du Raincy, pour la prochaine période triennale 2017-2019, 374 logements sociaux,

**CONSIDERANT** que la parcelle du 5 allée Nicolas Carnot et 9 allée du Jardin Anglais, cadastrée AK n°232, AK n°228, AK n°242, constitue un site de veille foncière de la convention d'intervention foncière conclue le 18 mai 2015 entre la Ville du Raincy et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition au cas par cas des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille, telle que définie dans l'article CGI 1.3 de la convention,

**CONSIDERANT** le projet de la ville de mener une opération globale intégrant la parcelle AK n°243, dont elle est propriétaire, et les parcelles AK n°232, AK n°228 et AK n°242 objet de la DIA,

**CONSIDERANT** que ce projet porte sur la réalisation d'un programme mixte d'activité et de logements dont une part en logements conventionnés,

**CONSIDERANT** une étude de faisabilité ayant conclu sur la possibilité de réaliser un programme d'au moins 20 logements dont une part principale de logements conventionnés sur ledit secteur,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

06 SEP. 2017

3

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la convention d'intervention foncière entre la Ville du Raincy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

**CONSIDERANT** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De proposer d'acquérir le bien sis 5 allée Nicolas Carnot et 9 allée du Jardin Anglais, au Raincy (93340), cadastrée section AK n°232, AK n°228, AK n°242, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 700 000 € (SEPT CENT MILLE EUROS), auquel s'ajoute une commission d'intermédiaire de 64 000 € TTC (SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) à la charge de l'acquéreur, telle que prévue dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Monsieur HALIMI Mustapha, domicilié 5 allée Nicolas Carnot – 93 340 Le Raincy, en tant que propriétaire,
- Madame HALIMI Mustapha, domicilié 5 allée Nicolas Carnot – 93 340 Le Raincy, en tant que propriétaire,
- Me GHUILARDI – étude C.H.V.M., domiciliée route du Pont Banneret – 94510 La Queue en Brie, en tant que mandataire de la vente,
- SARL MONTELEONE CONSTRUCTION VENTE, domicilié au 42-44 Boulevard Gutenberg – 93190 LIVRY GARGAN, en sa qualité d'acquéreur évincé.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

06 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4

4

**ARTICLE 4 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie du Raincy.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017



**Gilles BOUVELOT,**  
Directeur Général.

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

06 SEP. 2017

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-09-12-002

Arrêté portant création et délimitation d'une zone  
commerciale sur le territoire de la commune d'Évry  
(Essonne)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté n°  
portant création et délimitation d'une zone commerciale  
sur le territoire de la commune d'Évry (Essonne)**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-25-1, L.3132-25-2, R.3132-19 et R.3132-20-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-3 ;

Vu la demande en date du 23 mars 2017, présentée par le maire de la commune d'Évry, pour la création d'une zone commerciale sur son territoire incluant le centre commercial Évry 2 et délimitée conformément au plan annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact annexée à la demande afin de déterminer l'opportunité de la création de la zone commerciale ;

Vu les consultations du conseil municipal de la commune d'Évry, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne, en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Évry du 30 juin 2017 ;

Vu l'avis réputé donné le 19 juillet 2017 de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

Vu l'avis réputé donné le 19 juillet 2017 de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis réputé donné le 19 juillet 2017 du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

Vu l'avis défavorable donné le 28 juin 2017 par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

Considérant que les enseignes situées dans le centre commercial Évry 2 bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

Considérant que les établissements situés dans le centre commercial Évry 2 font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicité commerciales communes ;

Considérant que le centre commercial Évry 2 inclus dans la zone dont le plan figure en annexe constitue un ensemble commercial au sens de l'article L.752-3 du code du commerce, dont la surface de vente totale est de 63 767 m<sup>2</sup> ;

Considérant par conséquent que la condition réglementaire relative à la surface de vente (plus de 20 000 m<sup>2</sup>) est remplie ;

Considérant que plus de 20 millions de visiteurs annuels sont accueillis dans l'ensemble des enseignes incluses dans la zone faisant l'objet de la présente demande ;

Considérant par conséquent que la condition relative au nombre annuel de clients (plus de 2 millions) est remplie ;

Considérant que la zone concernée offre de nombreuses places de stationnement, qu'elle est desservie par de nombreuses infrastructures routières et autoroutières ainsi que par un réseau de transport en commun dont la gare de bus se situe sous le centre commercial et dont la gare Évry-Courcouronnes desservie par la ligne D du RER est seulement à 300 mètres ;

Considérant que la zone commerciale dont la création est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transports individuels et collectifs ;

Considérant en conséquence que les critères posés par l'article R.3132-20-1 du code du travail sont remplis et que la zone sollicitée se caractérise par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importantes au sens de l'article L.3132-25-1 du code du travail ;

Sur la proposition de la préfète de l'Essonne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est créée sur le territoire de la commune d'Évry (Essonne), une zone commerciale incluant le centre commercial Évry 2, selon le plan annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

2/4

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3 :**

La préfète de l'Essonne et le responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

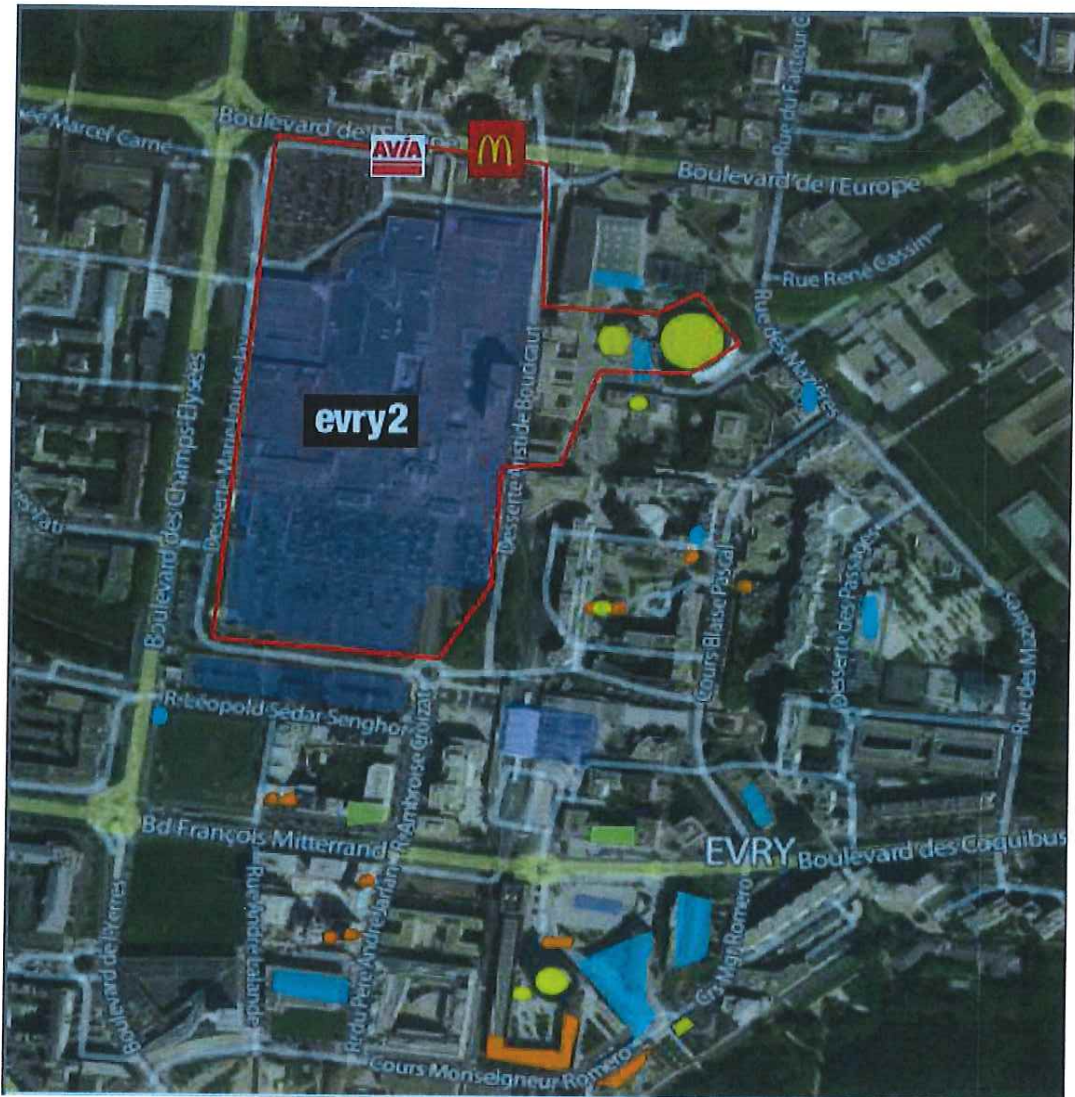
Fait à Paris, le **12 SEP. 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Michel CADOT



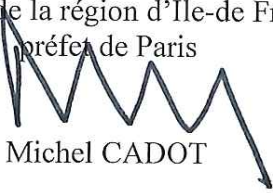
ANNEXE de l'arrêté n°.....du.....  
 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le  
 territoire de la commune d'Évry (Essonne)



Périmètre de classement en zone commerciale

- Etablissements publics / lieux d'information  
Etablissements d'enseignement supérieur
- Lieux culturels
- Restaurants Cafés Bars avec animations (concert  
exposition) et/ou avec terrasse
- Hôtellerie
- Lieux de passage / de fréquentation

Vu pour être annexé,  
 Le préfet de la région d'Île-de France,  
 préfet de Paris

  
 Michel CADOT

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15  
 Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>